

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS iCARE®

## Article 1 : Organisation

La société BBGR, SAS au capital de 42.635.385,75 euros, (ci-après désignée « L'Organisateur »), dont le siège social est situé 22 rue de Montmorency 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS 302 607 957, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours iCARE® » (ci-après « le Jeu ») du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus. Le Jeu est accessible uniquement sur le formulaire en ligne disponible sur le site [www.nikon-lenswear.fr](http://www.nikon-lenswear.fr) et pendant la durée de l'opération. Il permet de gagner la dotation définie à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Participants

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus (jusqu'à minuit inclus), résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du Jeu les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille proche : ascendants et descendants directs ou autre personne résidant dans le même foyer.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même adresse e-mail).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra se voir attribuer sa dotation.

## Article 3 : Modalités de participation

Le principe du Jeu est le suivant :

Les participants doivent se rendre sur le site [www.nikon-lenswear.fr](http://www.nikon-lenswear.fr) et s'inscrire via le formulaire disponible sur le site.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante:

1 Appareil Photo Numérique Réflex 24.2 de la marque Nikon avec son objectif (1 D3400 + AF-P DX 18-55 VR)

Valeur totale : 549.13€ TTC.

La valeur de la dotation est celle existante au jour de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à une modification ultérieure. Tous les frais éventuellement exposés postérieurement au Jeu par le gagnant, notamment pour l'entretien et l'usage de leur dotation, restent entièrement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la dotation annoncée, par la dotation de valeur équivalente.

## Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort dans les trente (30) jours suivant la clôture du Jeu.

## Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant est informé de leur dotation par l'Organisateur par e-mail.

## **Article 7 : Remise de la dotation**

La dotation sera remise au gagnant par envoi à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription du participant au Jeu. Dans l'hypothèse où la dotation est envoyée au gagnant par voie postale, puis retournée à l'Organisateur pour non-délivrance, la dotation sera mise à la disposition du gagnant pendant 15 jours à compter du retour de la dotation. La dotation sera conservée par l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8. Une fois ce délai passé, le gagnant ne pourra plus réclamer sa dotation.

Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle que définie à l'article 4 du Règlement sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les éventuelles informations concernant les participants collectées par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation au Jeu par l'Organisateur. Ces informations pourront également être utilisées par l'Organisateur, ainsi qu'à certains de ses partenaires, à des fins de prospection commerciale si vous avez coché la case prévue à cet effet. Les informations vous concernant seront conservées pendant une durée de deux ans à compter de leur collecte. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, veuillez vous adresser :

BBGR  
Service Marketing Développement des Ventes  
22 Rue de Montmorency  
75003 Paris  
bbgrconseil@bbgr.fr

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Tous logos, marques, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs figurant sur le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 11 : Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession.

De même l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol de la dotation par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le Jeu et le présent règlement sont régis par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

A défaut de règlement amiable, tout différend né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.